



## Administration communale de Froidchapelle

FEUILLE COMMUNALE N° 3 - mars 2007



### 3<sup>ème</sup> GRAND WEEK-END TELEVIE

Au hall omnisports de Froidchapelle les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2007.

Au profit du F.N.R.S., qui lutte, grâce à vous, contre le cancer.

#### Samedi 31 mars :

Grand souper à partir de 18 h (début du service à 19 h)

Menu : pétillant de la solidarité - rôti Orloff sauce grand-mère/frites ou filet de dinde aux fruits exotiques/frites ou vol-au-vent maison/frites - buffet de desserts

Prix : adultes : 12,50 € - enfants : 7 €

#### Dimanche 1<sup>er</sup> avril :

Marches balisées de 5 - 10 - 15 km (avec poussettes enfants pour les 5 et 10 km) à la découverte des sentiers froidchapellois. Départs toute la journée à partir de 8 h.

Inscriptions : 2,50 €/adulte - gratuit pour les moins de 12 ans

Petit déjeuner : 2,50 € (1 pain au chocolat, 1 croissant, 1 café ou 1 cacao)

Bar ouvert et petite restauration chaude et froide toute la journée

A midi : potée jambonneau ou boulettes - prix : 10 €

Après-midi récréatif : grimage. Grand lâcher de ballons à 15 h. Promenades en calèche.

Pour les deux jours : réservations obligatoires des repas jusqu'au 27 mars par téléphone au

- 060/41 15 56 (Pierre et Marie-Paule LEBRUN-MARLIER)
- 060/45 54 52 (Albert et Claudine HOEDENAEKEN-GAUME)
- 060/41 20 00 (Richard et Henriette CORNET-VANDERHEYDEN)
- 060/41 17 46 (Claudine VAN ROOS-JOUNIAUX)
- 060/41 21 88 (Renée ERNOTTE-BOMAL)

Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette action, vous pouvez verser votre contribution, aussi modeste soit-elle, sur le compte 751-0033909-96 en mentionnant "Télévie Froidchapelle 2007". Un grand merci.

Organisation : les anciens élèves de l'école Saint-Hubert - rue de Virelles 34 - 6440 Froidchapelle

## BIBLIOTHEQUE DE FROIDCHAPELLE

La bibliothèque de Froidchapelle sera fermée pendant les vacances de Pâques les **5 et 12 avril** 2007.

# DECHETS - COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La prochaine collecte des encombrants se déroulera le mercredi 4 avril prochain.

Afin que cette collecte se passe dans les meilleures conditions possibles voici un petit rappel des règles essentielles à respecter...

Qu'est ce qu'un encombrant ?

Les encombrants collectés lors du ramassage trimestriel sont les déchets qui ne peuvent être recyclés ou qui, par leur taille ou leur poids, ne peuvent être déposés dans un sac poubelle. Ce sont des déchets "occasionnels", principalement : fonds de grenier, meubles, chaises, tables, étagères, lits, sommiers, matelas, portes, châssis...

Lors de la collecte des encombrants, il est donc interdit de présenter au ramassage les objets suivants :

- tous déchets en sac ou pouvant entrer dans un sac poubelle;
- déchets d'emballages PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons);
- papiers et /ou cartons;
- terre et déchets de construction ou de démolition;
- déchets verts (tontes et branchages);
- textiles et vêtements;
- déchets électroménagers, électriques ou électroniques;
- pneus ou pièces de voiture;
- déchets toxiques, dangereux, caustiques ou corrosifs;
- tous déchets liquides.

La quantité maximum autorisée est de 1 m<sup>3</sup> par ménage. Le dépôt doit se faire devant le domicile du dépositaire et être facilement accessible au camion de collecte. En outre, les déchets doivent pouvoir être manipulés par deux personnes.

## Le recyclage des déchets

Aujourd'hui, de nombreuses filières permettent de recycler nos déchets pour leur donner une seconde vie...

Petit rappel de ce que les parcs à conteneurs de la zone Intersud acceptent :

- papiers et cartons;
- PMC (bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons);
- verre incolore et verre coloré;
- déchets verts (tontes, déchets d'élagage);
- bois;
- métaux;
- inertes;
- déchets d'équipements électriques et électroniques (frigos, congélateurs, gros électro (machine à laver, sèche-linge...), petit électro (sèche-cheveux, rasoirs, réveils, appareils hi-fi...), TV et écrans);
- D.S.M. (déchets spéciaux des ménages : médicaments, produits phytos, radiographies, seringues, aérosols spéciaux, emballages spéciaux (pots de peinture, solvants...), piles et batteries, luminaires...);
- huiles et graisse de friture;
- huiles moteurs;
- frigolite;
- textiles et vêtements;
- bouchons de liège.

Comme vous le constatez, la plupart des déchets non ramassés lors de collecte d'encombrants sont acceptés au parc à conteneurs. Enfin, n'oublions pas que le meilleur déchet est celui qui n'existe pas...

Pour plus d'informations, veuillez contacter Intersud au 071/59.12.02.

## PARCS A CONTENEURS - CHANGEMENT D'HORAIRE

A dater du 1<sup>er</sup> avril, l'horaire "été" sera d'application dans les parcs à conteneurs de Chimay, Sivry-Rance et Thuin ainsi qu'au centre de transit de Momignies.

Les nouveaux horaires sont les suivants :

- Lundi : fermé
- Du mardi au vendredi : de 10 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 18 h 00 (grille fermée à 17 h 45)
- Samedi : de 8 h 00 à 16 h 00 (grille fermée à 15 h 45)

## COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AVRIL 2007

La collecte des déchets ménagers du mardi 1<sup>er</sup> mai est avancée au samedi 28 avril.

Rappelons que les déchets ménagers doivent être déposés dans les sacs payants de la commune.

Il est INTERDIT d'attacher au sac des bouteilles, bidons, petits sacs en plastique... Tout dépôt ne se trouvant pas dans un sac réglementaire sera laissé sur place par le personnel de collecte d'Intersud.



## CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LA CONSOMMATION DE L'EAU DU ROBINET

Dans le cadre de la Journée mondiale de l'Eau du 22 mars 2007, l'intercommunale INTERSUD organise plusieurs activités de proximité destinées à sensibiliser le grand public à l'intérêt de consommer l'eau du robinet dans une perspective de développement durable.

Ainsi :

- ✚ des carafes à eau seront disponibles au prix symbolique de 1€ sur tous les parcs à conteneurs de la zone INTERSUD le samedi 17 mars (des animations y seront également organisées);
- ✚ des dégustations d'eau du robinet et un stand d'information seront organisés à l'Aquascope de Virelles le dimanche 25 mars de 9 à 17 h;
- ✚ animation d'un stand lors de la journée de la santé organisée par l'école fondamentale libre de Lobbes le dimanche 18 mars;
- ✚ conférence à l'Institut technique de Rance le mercredi 21 mars.

Les carafes d'eau, ainsi que des brochures explicatives, sont également disponibles à l'administration communale.

## CHIENS ERRANTS - RAPPEL

L'article 40 § 1<sup>er</sup> du Règlement général de Police des Villes et Communes de la Zone de Police Botha interdit la divagation des chiens.



Si la plupart des propriétaires de ces animaux veillent à respecter la législation en vigueur, certains semblent l'ignorer, perturbant ainsi la circulation et la quiétude des citoyens, des enfants surtout, sans oublier la propreté des trottoirs et des abords des habitations.

Le fait de détenir un animal impose certaines obligations dont chacun doit être conscient.

Merci déjà à chacun(e) d'entre vous.

## GRIPPE AVIAIRE : MODIFICATION DES MESURES

En application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 3 avril 2006 portant des mesures temporaires de lutte contre l'influenza aviaire, le Ministre de la Santé publique a décidé qu'à partir du 01/03/2007, les mesures de prévention concernant la grippe aviaire sont à nouveau modifiées, en vue de la migration de printemps.

Toutefois, contrairement à la migration de printemps de l'année précédente, il ne s'agit que d'une légère modification. En effet, une analyse des risques a montré que, même s'il reste réel, le risque d'introduction du virus de la grippe aviaire chez nos oiseaux sauvages ou notre cheptel avicole est plus faible qu'en 2006, malgré les foyers détectés récemment en Hongrie et en Angleterre.

Dès lors, sur base d'un avis des experts, l'AFSCA a décidé de maintenir les mesures actuelles dans les grandes lignes.

Concrètement, depuis le 1<sup>er</sup> mars, les mesures suivantes sont d'application :

Concernant le confinement,

- 1) Aucun confinement n'est imposé aux volailles détenues par des amateurs.
- 2) Le confinement qui est déjà d'application pour les volailles détenues par les professionnels dans les zones naturelles sensibles est maintenu.

L'obligation de nourrir et abreuver à l'intérieur, ou de telle sorte que le contact avec les oiseaux sauvages soit impossible, est maintenue :

- pour les oiseaux et volailles des détenteurs situés dans les zones naturelles sensibles,
- pour les oiseaux et volailles et de tous les détenteurs professionnels du pays.

L'AFSCA n'impose qu'une seule mesure supplémentaire dans les zones naturelles sensibles (c'est-à-dire celles où le risque d'introduction du virus de la grippe aviaire est plus important vu la présence de grands nombres d'oiseaux aquatiques sauvages) : **le confinement des volailles doit pouvoir être réalisé endéans les 24 heures, dès que l'AFSCA impose cette mesure.** Cela implique que chaque détenteur amateur de volailles des zones naturelles sensibles doit vérifier, au 1<sup>er</sup> mars 2007, qu'il peut réaliser cette obligation. Il doit, soit faire les adaptations nécessaires, soit enfermer ou se défaire de ses volailles de manière légale lorsque l'ordre de confiner sera donné.

En principe, la fin de la période de migration est fixée au 30 avril prochain, mais une évaluation intermédiaire sera demandée vers la mi-avril aux experts ornithologues pour confirmer cette date.

Pour plus de renseignements : [www.favv-afsca.fgov.be](http://www.favv-afsca.fgov.be).

## ENTRAIDE ET SOLIDARITE EN ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE

Madame Emilie ROBIN, agent de la concertation locale du Plan Habitat Permanent effectue des permanences chaque vendredi de 10 h à 11 h dans la caravane d'Oxyjeune, parc résidentiel "Le Bosquet" n° 27.

Pour contacter la concertation locale : 060/34.73.59 ou 0498/07 69 98.

## NOUVEL ARRET DE BUS

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, un nouvel arrêt de bus de la ligne 132c a été implanté rue du Bois Brûlé à Vergnies. Il porte la dénomination "Ferme Manensart" et est repris en zone 12.

# COMMUNIQUE DE LA CROIX-ROUGE LOCALE

Vous n'êtes pas sans savoir que notre population est vieillissante et que lors d'hospitalisation, nos malades rentrent rapidement au domicile, avec pour conséquence un besoin accru de matériel pour le service SPMS (service prêt de matériel sanitaire), principalement lits électriques, matelas prévention aux escarres, chaises roulantes, etc.

Afin que ce service reste un service social, nous souhaitons conserver des 'prix démocratiques' nettement inférieurs aux prix de revient.

C'est la raison pour laquelle nous allons encore vous solliciter ...

A cet effet, nous tenons à votre disposition des cartes de soutien aux prix de 5, 15 et 30 €, cartes disponibles chez les membres et les bénévoles. Il est important de savoir que l'argent récolté reste à la locale et servira donc à notre population.

Un don éventuel peut être versé sur le compte de la locale, à savoir le numéro 000-0194022-22. Une attestation fiscale pourra être demandée pour les dons supérieurs à 30 €.

Lors de la quinzaine de la Croix-Rouge, qui aura lieu du 26 avril au 10 mai, nous mettrons en vente des vignettes.

Enfin, nous envisageons d'organiser un spectacle fin octobre.

Pour rappel, les membres et bénévoles sont (à ce jour) :

Dans l'entité de Froidchapelle : Annie BERNARD, Monique CORNELIS, Josiane FROMOND, Jean BEGHIN, Edmond NICOLAS, Gaston CHATEAU, Jean-Marc PIOT et Jean-Claude ROUET.

Dans l'entité de Sivry-Rance : Denise BOUILLARD, Geneviève DECAMP, Romy CONSTANT, Michel GREMEAUX et Sébastien WARISSE.

Hors entité : Léa CAUDRON.

Vous pouvez encore nous rejoindre comme bénévole. N° de contact : 060 45 56 31 (Annie) et 060 41 17 21 (Jean-Claude).



## MEDECINS DE GARDE

**Région des barrages de l'Eau d'Heure - Cerfontaine - Froidchapelle** (du vendredi à 20 h au lundi à 8 h)

Responsable : Dr DONY Bruno, rue du Champ Colin 108 - 6440 Froidchapelle - tél. : 060/41 18 99 - e-mail : [bruno.dony@belgacom.net](mailto:bruno.dony@belgacom.net)

Dr BEAUMET Pierre, rue Au-Delà l'Eau 52 - 5630 Cerfontaine - 071/64 44 41

Dr DELENNE Jacques, rue du Gouty 14 - 6440 Froidchapelle - 060/41 17 26

Dr GOBEAUX Didier, place du Monument 8 - 5630 Cerfontaine - 071/64 41 83

Dr GRIMARD Philippe, rue Au-Delà l'Eau 52 - 5630 Cerfontaine - 071/64 44 41

Dr HERMAN Valérie, rue de Neuville 41 - 5630 Senzeilles - 071/64 39 68

Dr HODY Jean-Marc, place des Trieux 13 - 5630 Daussois - 071/61 15 31

Dr LASK Roger, rue de Senzeilles 48 - 5630 Cerfontaine - 071/64 41 80

Dr PIROTTE Yves, rue de la Station 42 - 6440 Froidchapelle - 060/41 20 70

### Avril 2007 :

Samedi 31 mars : Dr LASK

Dimanche 1<sup>er</sup> : Dr GRIMARD

Samedi 7 : Dr BEAUMET

Dimanche 8 : Dr PIROTTE

Lundi 9 : Dr PIROTTE

Samedi 14 : Dr DELENNE

Dimanche 15 : Dr GRIMARD

Samedi 21 : Dr GOBEAUX

Dimanche 22 : Dr GOBEAUX

Samedi 28 : Dr LASK

Dimanche 29 : Dr HERMAN

# LE STATUT OMNIO

## Qu'est-ce qu'Omnio ?

### Une intervention majorée...

Le statut omnio est une extension de l'intervention majorée par les mutualités pour les frais médicaux (médecin, dentiste, kiné, pharmacien, hospitalisation...). La quote-part personnelle (ticket modérateur) que vous payez pour ces prestations est donc nettement moins élevée.

### ...pour certains ménages...

Désormais, certains ménages - qui auparavant n'entraient pas en ligne de compte - peuvent y faire appel.

### ...instaurée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2007

Les demandes peuvent être introduites à partir du lundi 2 avril 2007. Si on veut bénéficier des avantages Omnio dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007, une demande en règle doit être introduite entre le 2 avril 2007 et le 30 juin 2007. Le droit à l'intervention majorée reste en principe, sur base de cette première demande, valable jusqu'au 31 décembre 2008 (si les données de revenu, après contrôle, sont correctes).

### Attention : Omnio ne remplace pas le système existant d'intervention majorée.

Si vous bénéficiez déjà de l'intervention majorée (BIM, c'est-à-dire ex-VIPO), vous conservez ce droit. Omnio ne vous concerne pas, et vous ne devez donc pas entreprendre de démarches auprès de votre mutualité. Vous conservez aussi les droits dérivés (par exemple, réduction SNCB).

## A qui est destiné le statut Omnio ?

Omnio est destiné aux ouvriers, employés, indépendants, chômeurs... dont la situation du ménage est financièrement difficile. Le critère pour le statut Omnio est le revenu annuel brut imposable du ménage : le montant doit être inférieur à 13 312,80 €, augmenté de 2 464,56 € par membre du ménage autre que le demandeur.



### Exemples :

- Mari et femme : votre plafond de revenu pour Omnio ne peut dépasser 15 777,36 € ( $13\,312,80 + 1 \times 2\,464,56$ )
- Une femme, sa fille, le petit ami de celle-ci et sa grand-mère : le plafond de revenu ne peut dépasser 20 7106,48 € ( $13\,312,80 + 3 \times 2\,464,56$ )
- Une personne isolée : le plafond de revenu ne peut dépasser 13 312,80 €

## Comment pouvez-vous demander le statut Omnio et à partir de quand ?

Via un formulaire disponible dans votre mutualité dès le lundi 2 avril 2007. Vous ne pouvez donc pas introduire votre demande avant cette date. Un membre de votre ménage introduit la demande pour tout le ménage. Le demandeur doit le transmettre à sa mutualité.

## Que se passe-t-il si vous avez renseigné des revenus inférieurs au plafond alors qu'il apparaît par la suite qu'ils étaient plus élevés ?

Si vous avez reçu à tort le statut Omnio parce que vous avez déclaré des revenus inférieurs à vos revenus réels, vous devrez rembourser les avantages indûment perçus. De plus, s'il apparaît que votre déclaration sur l'honneur présente un caractère frauduleux (omission volontaire de revenus), une amende administrative peut vous être imposée.

Plus d'infos sur les sites internet des mutualités et de l'INAMI ([www.inami.be](http://www.inami.be)).

# NOUVEAU SITE INTERNET COMMUNAL

Depuis fin janvier 2007, une version relookée du site internet communal est en ligne.



À l'heure des nouvelles technologies de l'information et de la communication, la commune de Froidchapelle veut s'inscrire dans la modernité en proposant cette source d'information à ses visiteurs virtuels qu'ils soient habitants de l'entité, touristes ou tout simplement curieux de s'informer sur notre commune et sa région.

Les matières traitées sont multiples et variées et nous espérons que vous trouverez le renseignement recherché. Cependant, nous sommes conscients que ce site devra évoluer en fonction des besoins et des demandes de ses utilisateurs.

C'est en l'adaptant régulièrement que nous en ferons un outil utile et performant.

Quoi qu'il en soit, pour ceux qui considèrent que rien ne peut remplacer la chaleur d'un contact convivial, il est bien entendu que le personnel communal reste à votre service, toujours prêt à répondre à vos différentes sollicitations.

Willy DECUIR  
Bourgmestre

## AGENDA

**Jeudi 29 mars** : bricolage de Pâques organisé par l'ASBL Echange au n° 33 de la rue Gossec à Vergnies - inscriptions auprès de Paola BROGNIET au 071/ 64 41 09

**Jeudi 29 mars** à 14 h 30 : goûter de Pâques des 3 x 20 de Froidchapelle à la salle des fêtes de Froidchapelle

**Samedi 14 avril** : jeux de société organisés par l'ASBL Echange au n° 33 de la rue Gossec à Vergnies - inscriptions auprès de Paola BROGNIET au 071/64 41 09

**Mardi 17 avril** à 14 h : jeu de cartes des 3 x 20 de Froidchapelle à la cafétéria du hall omnisports

### Sagesse populaire :

*Mars est comme la romance : il finit comme il commence.*

(anonyme)



Editeur responsable : Willy DECUIR - bourgmestre - place Albert Ier 38 - 6440 Froidchapelle - 060/45 91 46.

La présente feuille peut être consultée et téléchargée en couleurs sur notre site internet [www.froidchapelle.be](http://www.froidchapelle.be), dans les rubriques "Dernières nouveautés" et "Bulletin communal".

## Le CPAS de FROIDCHAPELLE vous informe...

### LES PERMANENCES D'AVRIL 2007

**Permanences allocations de chauffage** : examine les demandes d'allocation de chauffage ("fonds mazout") les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis du mois.

A Froidchapelle (salle du conseil - place Albert I<sup>er</sup> 38) : **les jeudis 29 mars, 19 avril et 26 avril de 13 h 30 à 16 h**

A Boussu-lez-Walcourt (centre culturel - Grand-Place 3 - à l'étage) : **les jeudis 29 mars, 19 avril et 26 avril de 9 h à 11 h 30**

#### RAPPEL

Dans tous les cas, cette allocation est limitée à 1.500 litres par hiver (du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 30 avril 2007) par ménage résidant dans le même logement. Votre demande doit être impérativement introduite au CPAS dans les 60 jours de la livraison.

---

Les **permanences juridiques** du CPAS de Froidchapelle continuent à être assurées, dans les locaux du CPAS, place Albert I<sup>er</sup> 38, par maître Nadine SONNET, avocat du barreau de Charleroi.

Ce service est gratuit et accessible à tous pour des conseils en matière de baux, divorces, droits parentaux, demandes d'avocat "pro deo"...

Les prochaines permanences auront lieu **les mercredis 28 mars et 25 avril 2006 de 13 h à 15 h**.

Pour une meilleure organisation, entre 13 h et 14 h la permanence sera réservée aux personnes ayant pris rendez-vous, au préalable, auprès de notre service social. Entre 14 h et 15 h, l'accès à la permanence sera libre.

---

**Permanences médiation de dettes** : dans les locaux du CPAS, place Albert I<sup>er</sup> 38 à Froidchapelle, le premier mercredi de chaque mois entre 13 et 16h. Prochaine permanence **le mercredi 4 avril de 13 h à 16 h**.

---

**Guidance sociale énergétique** : aide à la gestion et à la maîtrise des factures énergétiques, information sur la libéralisation du marché de l'électricité.

Pour une meilleure organisation, la permanence sera réservée aux personnes ayant pris rendez-vous, au préalable, auprès de notre service social (060/45.91.48)

Prochaine permanence **le jeudi 29 mars de 8 h 30 à 12 h**.

Le Président,  
Paul BOUCHE

CPAS de FROIDCHAPELLE  
Place Albert I<sup>er</sup> 38 - 6440 FROIDCHAPELLE  
Tél. : service social : 060/45.91.48 - 060/45.91.49  
Courriel : cpasfroidchapelle@hotmail.com